

Date de publication :

17 NOV. 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2025	10	192

## DECISION

**SERVICE/DIRECTION :**  
**POLITIQUES**  
**CONTRACTUELLES ET**  
**RECHERCHE DE**  
**FINANCEMENTS**

**OBJET :** Demande de financement ETAT - Fonds Vert - Axe 3  
Améliorer le cadre de vie - Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) - Extension vélos électriques en libre service (VLS) et 5 stations supplémentaires

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L. 5216-8 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ambitionne de devenir une éco-métropole productive et innovante dans son projet de territoire, en structurant une éco-mobilité au sein d'une agglomération multimodale et apaisée,

CONSIDERANT que le déploiement de vélos électriques en libre-service s'inscrit dans le Plan de Mobilité et dans le Plan Vélo, approuvés en septembre 2023, et que ces plans traduisent en objectifs opérationnels le développement des mobilités durables au quotidien,

CONSIDERANT que la demande des usagers nécessite une extension du dispositif « Vélos électriques en libre-service » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT l'intervention du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires de l'Etat (Fonds Vert), dans son axe 3 « améliorer le cadre de vie dans son volet accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) »,

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est de 374 872,91 € HT et qu'il comprend des dépenses d'acquisition d'équipements et de frais annexes (un véhicule électrique utilitaire et du génie civil notamment) pour leur déploiement,

CONSIDERANT l'intérêt pour la réalisation de l'opération précitée de solliciter la participation financière de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de dotation de 297 378,32 €, soit 79,33% du montant de l'opération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole peut valoriser un montant de 2 520,00 € de CEE pour cette opération, soit 0,67% du coût total de l'opération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole prend en charge le financement du coût restant de l'opération (74 974,59 €), soit 20 % du montant total de l'opération.

**OBJET : Demande de financement ETAT - Fonds Vert - Axe 3 Améliorer le cadre de vie - Accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) - Extension vélos électriques en libre service (VLS) et 5 stations supplémentaires**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter pour la réalisation de l'opération « Extension vélos électriques en libre-service (VLS) et 5 stations supplémentaires », dont le coût estimatif s'élève à 374 872,91 € HT, la participation financière de l'Etat, au titre du Fonds Vert, pour un montant de subvention de 297 378,32 €. Sur le coût restant de l'opération d'un montant de 77 494,59 €, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole valorise un montant de 2 520,00 € de CEE, et prend en charge le financement du coût restant de l'opération pour un montant de 74 974,59 €.

**ARTICLE 2** : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses estimées à ce jour, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au « budget annexe transports » de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 13 NOV. 2025

Le Président,  
Franck PROUST



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification, et/ou de l'affichage du présent arrêté, il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)